

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de trois courses pédestres dénommées MARL'ATHON, le dimanche 8 septembre 2024, organisées par la commune de Marles-en-Brie

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 411-29 à R. 411-32, R. 412-9 et R. 414-3-1 du code de la route relatifs aux courses et épreuves sportives, et au croisement et au dépassement,

Vu le décret n° 2017-1279, du 9 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu les articles L. 311-1 à L. 335-3, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-1 à A. 331-42 du code du sport relatifs aux manifestations sportives préalable sur les voies publique ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

Vu l'arrêté n° 77 144 2024 000012, du 30 mai 2024, de la commune de Crèvecœur-en-Brie, portant réglementation de la circulation à l'occasion de la manifestation sportive : Courses à pied à Marles-en-Brie « Marl'Athon 2024 », le dimanche 8 septembre 2024,

Vu l'arrêté spécifique DR n° 2024-294168, du 10 juin 2024, de l'Agence Routière Territoriale de Melun, réglementant temporairement la circulation sur la RD n° 143^E, du PR 0+0300 au PR2+0100, sur le territoire des communes de Marles-en-Brie,

Vu l'arrêté n° 77 229 24 00026, du 17 juin 2024, de la commune de La Houssaye-en-brie, portant réglementation de la circulation sur la RD 143^E sur le territoire de la commune à l'occasion de la manifestation sportive « Marl'Athon 2024 » du dimanche 8 septembre 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/0155, du 18 juillet 2024, de la commune de Marles-en-Brie, portant réglementation de la circulation à l'occasion du Marl'Athon 2024,

Vu l'attestation d'assurance, du 11 mars 2024, délivrée par Groupama conformément aux dispositions des articles R. 331-6, D. 321-3 à D. 321-4 et du code du sport,

Vu l'engagement du maire de la commune de Marles-en-Brie, organisateur des trois courses pédestres, de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

Vu l'avis favorable, du 21 mai 2024, de l'Agence Routière Territoriale de Melun,

Vu les pièces du dossier d'organisation de trois courses pédestres, dénommées le Marl'Athon, organisées par la commune de Marles-en-Brie, sur les territoires de Marles-en-Brie, Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie, le dimanche 8 septembre 2024, de 7 h. 30 à 12 h. 30,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation :

Il est autorisé, le dimanche 8 septembre 2024, de 7h. 30 à 12 h. 30, au départ du stade Jacques Sabatier, sise chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot, les courses pédestres suivantes, organisées par la commune de Marles-en-Brie :

- Le parcours de 2,8 km, sur le territoire de la commune de Marles-en-Brie,
- Le parcours de 5,6 km, sur le territoire de la commune de Marles-en-Brie,
- Le parcours de 10 km, sur les territoires de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie et Marles-en-Brie, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, et conformément aux prescriptions de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.
- Les horaires et itinéraires seront conformes à ceux prévus en annexes I et II.

Article 2 : Signaleurs :

Toutes les intersections du domaine public traversées par cette épreuve seront systématiquement tenues, en fonction de leur importance, par un ou plusieurs signaleurs pourvus d'équipements réfléchissants.

Les signaleurs, dont les noms figurent en annexe III, sont tenus d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Ils rendront compte de toute difficulté rencontrée à l'officier de police judiciaire le plus proche.

Les signaleurs seront identifiés par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course » et seront en possession du présent arrêté et devront restés sur place jusqu'au passage du dernier coureur.

Article 3 : Signalisation :

L'organisateur mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de la manifestation sportive.

La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Les marques sur chaussée sont autorisées, sous réserve qu'elles soient d'une couleur autre que blanche et qu'elles aient disparues, au plus tard 24 heures, après le déroulement de manifestation, ce qui interdit l'utilisation de produits indélébiles.

Article 4 : Sécurité :

L'organisateur est tenu de mettre en place toutes les mesures de sécurité pour assurer la sécurité de spectateurs, ces concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation. Un service de secours sera mis en place pour une intervention éventuelle.

L'organisateur prendra toutes les mesures utiles afin de pouvoir joindre rapidement le S.A.M.U. par un appel au « 15 » ou au « 112 », en cas de nécessité.

Article 5 : Responsabilité financière :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que le cas échéant les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : Assurance :

Le contrat d'assurance souscrit par la commune garantit les obligations prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-9 du code du sport.

Article 7 : Interdictions :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il est également interdit de vendre et d'introduire des boissons alcoolisées dans le cadre de la manifestation sportive.

Article 8 : Recours :

En aucun cas la responsabilité de l'État, du Département ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 9 : Police :

La présence de l'officier de police judiciaire, obligatoirement prévue par le décret n°92-757, du 3 août 1992 et la circulaire du 9 octobre 1992 sera assurée par le maire ou un adjoint.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade Autonome de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du Centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Melun,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 18 juillet 2024,

Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après affichage le :

Date de mise en ligne : 15 août 2024



LISTE DES VOIES EMPRUNTÉES PAR LE MARL'ATHON

Organisé par la mairie de Marles-en-Brie le dimanche 8 septembre 2024

Début de la course à 9 h. 30

La première course : 2,8 km : empruntera l'itinéraire suivant : chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot

- route départementale 143 E, dit route de La Houssaye à Marles,
- route du cimetière
- chemin du Moulin
- rue Caron (R.D. 143)
- rue de la Croix Saint Pierre
- rue de la Brèche aux Loups,
- rue d'Ourceaux,
- rue du Chemin vert,
- chemin rural n° 6 dit des Gorêts
- route départementale 143 E, dit route de La Houssaye à Marles,
- chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot (arrivée)

Début de la course à 10 h. 00

La deuxième course : 5,5 km : 2 fois la course de 2,8 km




(Au second tour : Reprise du parcours à partir de la route du cimetière et arrivée par le chemin rural n°2 dit de la voirie Charlot)

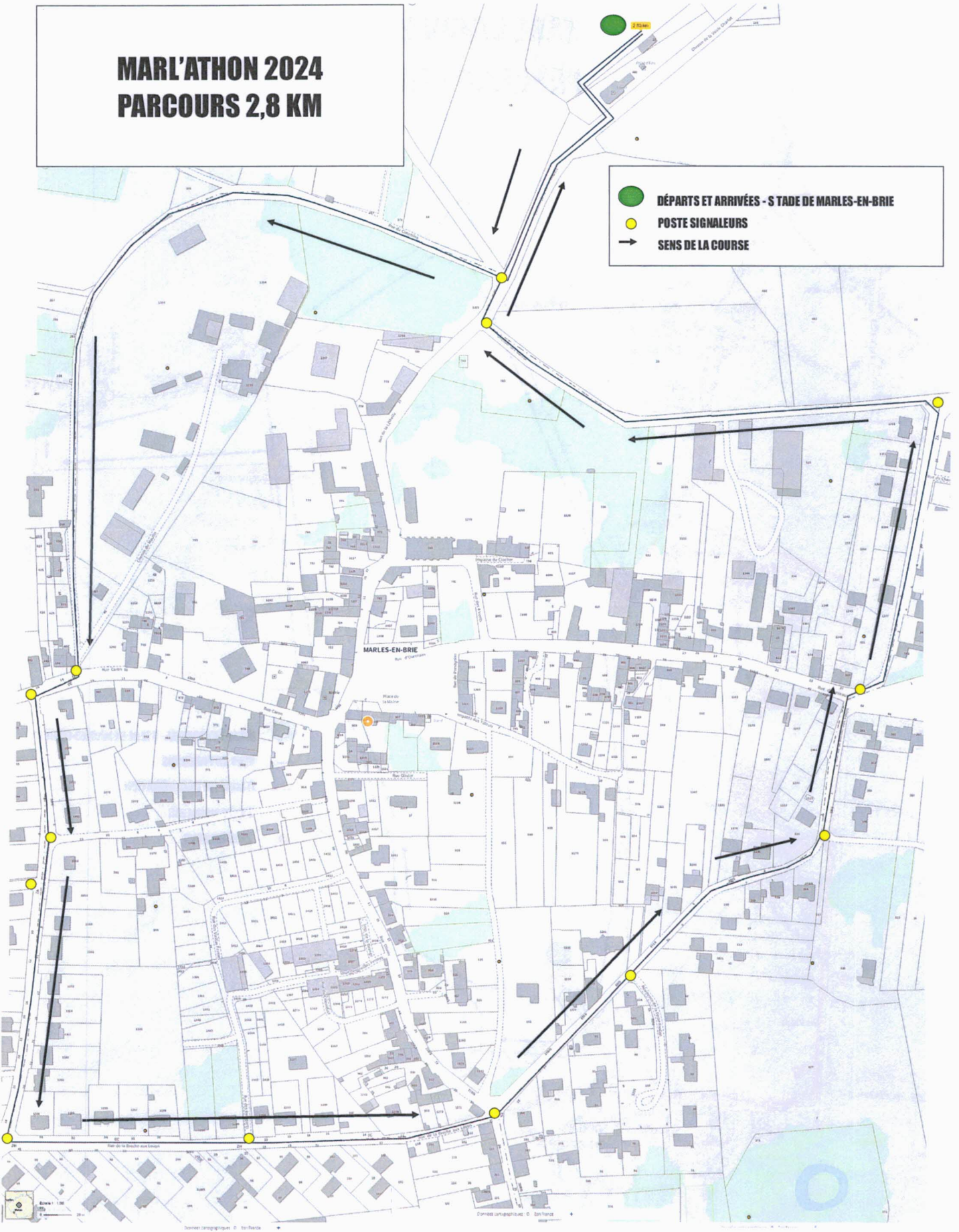
Début de la course à 10h30

La troisième course de 10 km : empruntera l'itinéraire suivant : départ du chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot

- route départementale 143 E, dit route de La Houssaye à Marles,
- rue de la Léchelle,
- chemin des gorêts
- rue du Chemin vert,
- rue de Beauregard (Crèvecœur en Brie)
- rue de Balloquin,
- rue de la Gaillardière
- rue de Gros Bois
- Chemin longeant la voie ferrée ligne Marles en Brie/ Coulommiers
- route départementale 143 E, dit route de La Houssaye à Marles
- chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot (arrivée)

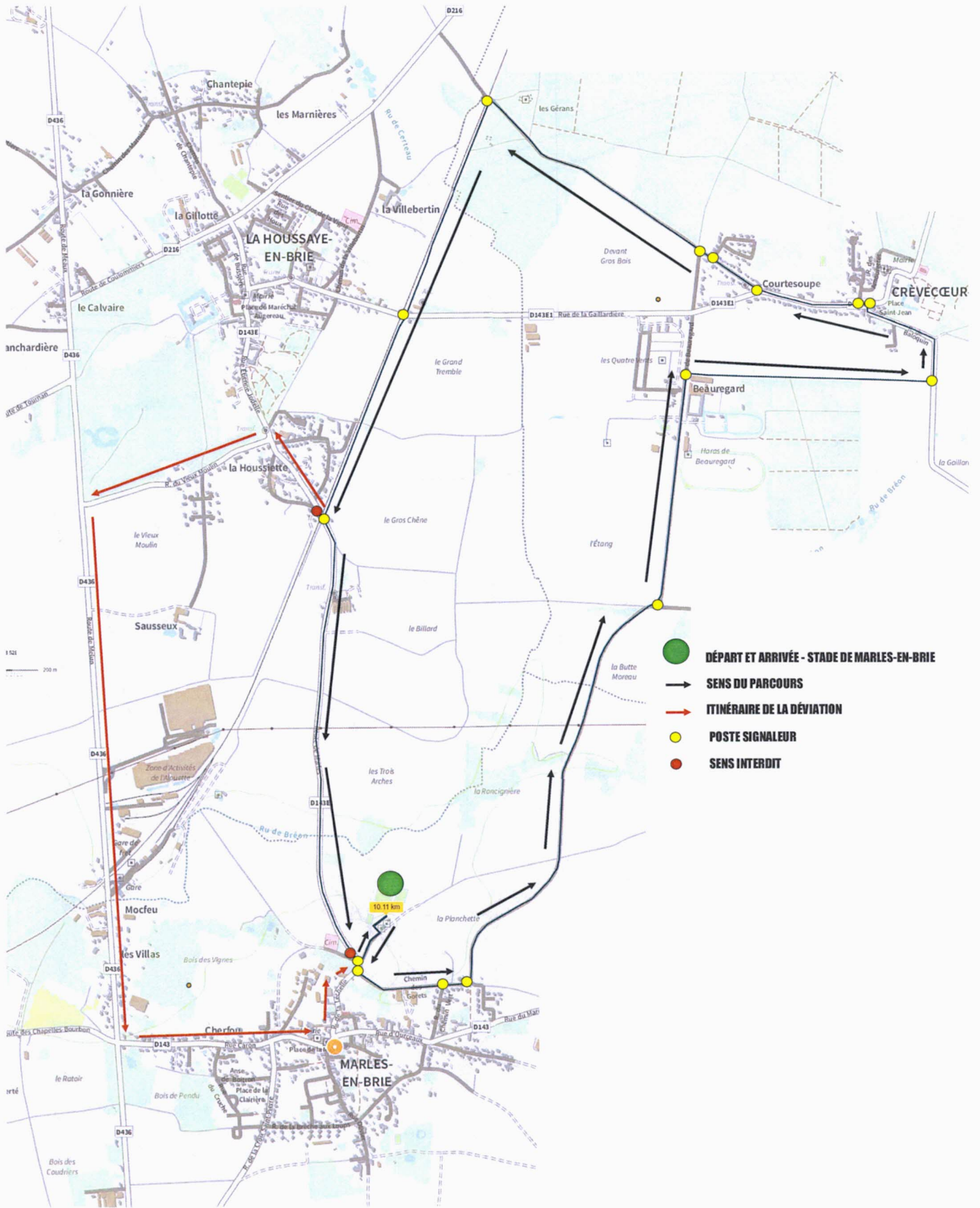
MARL'ATHON 2024 PARCOURS 2,8 KM

-  DÉPARTS ET ARRIVÉES - STADE DE MARLES-EN-BRIE
-  POSTE SIGNALEURS
-  SENS DE LA COURSE



MARL'ATHON 2024

PARCOURS 10 KM



- DÉPART ET ARRIVÉE - STADE DE MARLES-EN-BRIE
- SENS DU PARCOURS
- ITINÉRAIRE DE LA DÉVIATION
- POSTE SIGNALÉUR
- SENS INTERDIT

MARL'ATHON 2024

Tableau des Signaleurs

Noms	Prénoms	Adresse	CP	Commune	N° de Permis de conduire
Benech	Michèle	5 rue du Marchais	77610	Marles en Brie	946920062
Blanc	Patrick		77610	Marles en Brie	781076305315
Blanc née DE NARDIN	Sophie		77610	Marles en Brie	800847100858
Bonnel	Stéphane	11 rue du Marchais	77610	Marles en Brie	831293110637
Bourgeois	Marc	rue caron	77610	Marles en Brie	
Bury	Eric		77610	Marles en Brie	D1FRA18AK758007230618
Carboneaux	Frédéric	6 bis rue du Bois Thierry	77610	Marles en Brie	820391202525
Chedebois	Hervé		77610	Marles en Brie	
Chevalier	Sylvie		77610	Marles en Brie	771077210823
Cortes	Manuel	rue caron	77610	Marles en Brie	
Da costa Gomes	Julia	Avenue du Général De Gaulle	77610	Marles en Brie	9720977800549
Dorlin	Christine	Rue Caron	77610	Marles en Brie	831293220555
Dorlin	Patrick	Rue Caron	77610	Marles en Brie	790393110488
Fabre	Clarysse	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	D1FRA18AB832825330207
Fabre	Axel	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	D1FRA22AF62105337031
Fabre	Arnaud	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	900977110458
Fabre	Sophie	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	
Gaillard	France	6 bis rue de la Brèche aux Loups	77610	Marles en Brie	900877110529
Garric	Christophe	23 rue d'Ourceaux	77610	Marles en Brie	176364
Gérard	Dominique	13 rue Caron	77610	Marles en Brie	9609777200498
Germain	Vincent		77610	neufmoutiers	
Lacas	Francoise	Rue Olivier	77610	Marles en Brie	840391200835
Lacas	Michel	Rue Olivier	77610	Marles en Brie	761194111650
Lavoine	Marie Bernadette	2 place Raymond Maillard	77610	Marles en Brie	850902210914
Lavoine	Valentin	2 place Raymond Maillard	77610	Marles en Brie	120577300231
Lavoine	William	2 place Raymond Maillard	77610	Marles en Brie	871202210258
Lenormand	Philippe	Rue du Bois	77610	Marles en Brie	790775120123
Lorcy	Enzo	1e rue olivier	77610	Marles en Brie	D1FRA19AG558828340401
Louis	Denise	29 rue d'Ourceaux	77610	Marles en Brie	7711771104453
Norhina	Luis	rue caron	77610	Marles en Brie	
Marquès	Carlos	1 rue de La Léchelle	77610	Marles en Brie	950393200487
Martin	Nicolas	Rue de la Croix Saint Pierre	77610	Marles en Brie	941077300166
Mercieux	Christophe		77610	Marles en Brie	31245200326
Pallez	Christophe	49, rue La Bruyère	75009	Paris	
Piasecki	Éric	Anse de Boitron	77610	Marles en Brie	860602210144
Piasecki née Barbey	sabine	Anse de Boitron	77610	Marles en Brie	840977110686
Poisot	Alfreda	3 ter rue de la Brèche aux Loups	77610	Marles en Brie	800377210438
Poisot	Nicole	2 chemin des Bois	77610	Marles en Brie	801175150408
Poisot	Patrick	3 chemin des Bois	77610	Marles en Brie	761077210032
Quintard	Rosa	30 rue du Chemin Vert	77610	Marles en Brie	830994210038
Sabard	Marie- Lise	Avenue du Général De Gaulle	77610	Marles en Brie	
Stubbé	Nadine	119 avenue du Gal de Gaulle	77610	Marles en Brie	87127700210169
Titeux	Dominique		77610	Marles en Brie	781108100094
Verdet	Isabelle	26 bis rue du Chemin Vert	77610	Marles en Brie	801291202508
Verton	Marc	19 bis rue Caron	77610	Marles en Brie	D1FRA20AM01036435081
Verton	Caroline	19 bis rue Caron	77610	Marles en Brie	870494110126